

**ENVIRONNEMENT** 

# Dispositions générales concernant le programme pour la biodiversité

Juin 2023



# Contexte

Avec son programme de législature 2021-2026 « Vivre sa Région », la Région de Nyon ambitionne de concrétiser la transition écologique et énergétique à travers 3 piliers :

- Renforcer l'infrastructure écologique régionale pour la biodiversité
- Accompagner les communes dans leurs démarches de transition écologique et énergétique
- Fournir des outils et des supports de communication aux communes pour passer à l'action

Afin de concrétiser le premier objectif, le Conseil Intercommunal a validé en date du 14 décembre 2022 le préavis 18-2022 en faveur de mesures pour la biodiversité.

Le présent document cadre la mise en œuvre du programme de biodiversité de la Région de Nyon pour les années 2023-2027.

# **Définitions**

#### Biodiversité

La biodiversité signifie la diversité de la vie sur les plans des écosystèmes (milieux naturels), des espèces (animaux, plantes, champignons, micro-organismes) et des gènes, c'est-à-dire la variété des individus d'une même espèce (OFEV, 2022).

#### Etat et causes

Cette biodiversité est en déclin rapide à l'échelle globale en particulier à cause de la destruction des habitats naturels (déforestation, urbanisation), de la surexploitation des ressources (surpêche, braconnage), du changement climatique (températures, précipitations), de la pollution au sens large (pesticides, plastiques) ainsi que l'expansion des espèces exotiques envahissantes au détriment des espèces indigènes (IPBES, 2018, 2019).

D'après l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), un tiers de toutes les espèces et la moitié des types de milieux naturels en Suisse sont menacés. Ces pertes sont dues essentiellement au manque de surface, à l'imperméabilisation, au morcellement, à l'utilisation intensive des sols ainsi qu'aux apports de pesticides et d'azote (OFEV, 2022).

## Infrastructure écologique

Selon la définition de l'OFEV de 2022 :

Une infrastructure écologique est un réseau de surfaces importantes pour la biodiversité. Elle sert à préserver, à valoriser, à restaurer et relier les milieux naturels et proches de l'état naturel de grande valeur écologique suisses. L'infrastructure écologique se compose d'aires centrales et d'aires de mise en réseau de qualité et en quantité suffisantes, réparties de manière appropriée dans l'espace.

Les aires centrales sont des surfaces dédiées spécifiquement à la protection des milieux et des espèces. Elles offrent des habitats suffisamment vastes et de haute qualité aux communautés d'espèces.

Les aires de mise en réseau viennent compléter les aires centrales avec des habitats supplémentaires de haute valeur écologique. Elles jouent un rôle central pour la survie des espèces : elles sont notamment essentielles à la recherche de nourriture et à la reproduction et permettent à la faune de se protéger en cas de dérangement.

# Cadre légal

#### Au niveau fédéral

La protection de la nature et du patrimoine est inscrite à l'article 78 de la Constitution fédérale.

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) complète le dispositif légal fédéral sur ce thème.

La Stratégie Biodiversité Suisse a été publié le 15 avril 2012 par l'Office fédéral de l'environnement en exécution de la mesure 69 (objectif 13, art. 14, section 5) du programme de la législature 2007-2011 en faveur du maintien et du développement de la biodiversité. Cette stratégie s'accompagne d'un plan d'action, approuvé le 6 septembre 2017 par le Conseil fédéral. La première phase de mise en œuvre se termine en 2023. Les mesures prévues pour 2024 à 2027 sont encore à l'étude.

#### Au niveau cantonal

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une nouvelle loi cantonale dans le domaine de la nature et du paysage est entrée en force : la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP, BLV 450.11). Elle sera complétée d'un règlement d'application dont l'entrée en vigueur est escomptée d'ici l'été 2023.

En outre, le Conseil d'Etat a adopté un plan d'action pour promouvoir la biodiversité dans le canton, pour traduire au niveau cantonal les objectifs de la Stratégie biodiversité de la Confédération. Le Plan d'action Biodiversité Vaud 2019-2030 est prévu en 3 phases : la première en 2019, la seconde de 2020 à 2024 et la troisième de 2025 à 2030.

# **Objectifs**

Le programme pour la biodiversité de la Région de Nyon vise les objectifs suivants :

- Protéger, gérer et réhabiliter les milieux naturels locaux et leurs connexions
- Protéger et réhabiliter les conditions nécessaires à la prospérité des espèces indigènes locales (faune, flore et biotopes) et en particulier des espèces indigènes menacées
- Encourager la plantation d'espèces indigènes et limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes
- Protéger, gérer et améliorer l'état des ressources naturelles locales (eaux, sols, air, forêt)
- Améliorer les connaissances et perfectionner les outils de mesures et de suivi pour monitorer l'état de la biodiversité locale
- Informer les communes-membres et la population sur les mesures mises en place et leur importance

# Ressources

# **Budget**

#### Région de Nyon

Le budget à disposition est de CHF 250'000 réparti sur 5 ans, soit CHF 50'000 par année.

Ce budget est porté chaque année au budget de fonctionnement de la Région de Nyon sur le compte 830.

La somme sera allouée à l'accompagnement des mesures (co-financement des prestataires, études et travaux nécessaires aux projets), selon les modalités définies ci-après.

#### Canton de Vaud

Le canton de Vaud (DGE Biodiv) attribue régulièrement des subventions aux communes pour des actions en faveur de la biodiversité.

Une discussion régulière entre la Région de Nyon et la DGE-Biodiv permettra d'identifier les contributions cantonales en cours et d'utiliser le programme comme un levier complémentaire pour obtenir ces financements.

#### **Communes**

Les communes sont porteuses des projets, et à ce titre sont responsables d'en supporter les coûts.

Le programme de biodiversité, ainsi que les subventions cantonales, sont des appuis financiers à disposition des communes.

La Région de Nyon, de concert avec la DGE-Biodiv, tient régulièrement les communes informées des subventions possibles.

#### Personnel

Le suivi du programme est assuré par le/la délégué(e) à l'environnement. Cette charge de travail représente environ 0,4 ETP, assumé par le cahier des charges de le/la délégué(e) à l'environnement.

Concernant la communication, une coordination particulière sera assurée entre le/la délégué(e) à l'environnement et le/la responsable de la communication. Ces tâches font parties des cahiers des charges des postes en question.

Aucun coût en ETP supplémentaire n'est nécessaire pour le programme.

#### Outils et instruments

Les études menées en amont du programme, les études menées dans le cadre du Grand Genève ainsi que toutes les données fédérales, cantonales et communales à disposition pourront être mises au bénéfice des projets soutenus.

Des études complémentaires visant l'acquisition de données, le perfectionnement des connaissances de l'état des milieux ou des espèces (p.ex. études de suivi), et des développements d'outils spécifiques servant les buts du programme s'inscrivent dans le cadre du programme.

#### Périmètre

Le programme de biodiversité s'étend à toutes les communes membres de la Région de Nyon.

Les projets menés doivent être situés sur une ou plusieurs communes-membres.

Le/la délégué(e) à l'environnement et le/la responsable politique Environnement veille à une bonne couverture territoriale des actions au fil du programme.

# Principes de fonctionnement

Le programme de biodiversité vient en soutien aux communes sous plusieurs formes possibles et combinables, détaillées ci-dessous.

## Identification d'opportunités

La Région de Nyon se tient informée des besoins et des opportunités pour le territoire en matière de biodiversité.

Pour ce faire, le/la délégué(e) à l'environnement :

- Organise régulièrement une concertation des partenaires principaux, à savoir la Direction générale de l'environnement du canton de Vaud, section Biodiversité (DGE-Biodiv), le Parc Naturel du Jura Vaudois, le Pôle Environnement du Grand Genève et les communes membres de la Région de Nyon.
- Suit l'état des projets passés et en cours
- Suit l'état de la biodiversité et de l'infrastructure écologique de la région
- Évalue les opportunités de partenariats et d'accompagnement, notamment financiers, pour les projets demandés.
- Sollicite annuellement les communes pour prendre connaissance des éventuels besoins d'accompagnement des communes.

Le/la délégué(e) à l'environnement, conjointement avec le/la responsable politique Environnement, reçoit les demandes des communes et propose un accompagnement possible. Le Comité de direction de la Région est informé régulièrement des projets ainsi accompagnés.

Le chapitre « Accompagnement des projets » spécifie les modalités d'accompagnement possible.

### Accompagnement des projets

En fonction des demandes de chaque commune et projet, l'accompagnement de la Région peut prendre l'une ou plusieurs des formes décrites ci-après.

#### Coordination

Le/la délégué(e) à l'environnement peut gérer la coordination des partenaires/mandataires, ainsi que le suivi et la mise en œuvre des projets pour lesquels les communes porteuses en font la demande.

Il/elle assure également une bonne cohérence entre les projets menés et les projets annexes, que ce soient des projets de partenaires (par exemple Parc du Jura Vaudois) ou la démarche des Plans Energie et Climat Communaux (PECC). La valorisation dans un PECC des actions menées dans le cadre du programme doit être facilitée.

#### **Appui financier**

Le préavis 18-2022 établit un budget de 50'000 CHF par année pour le programme de biodiversité.

Cette somme est disponible pour offrir un soutien financier aux communes et aux partenaires dans leurs projets servant les buts du programme. Les demandes seront évaluées selon le règlement des soutiens ponctuels aux projets environnementaux. Toutes les modalités dudit règlement s'appliquent.

#### Appui administratif

La Région de Nyon, sur sollicitation des communes, peut fournir un appui administratif pour obtenir des subventions cantonales.

La procédure sera adaptée à chaque cas particulier dans un souci d'efficacité, de transparence et de maximisation des gains.

De concert avec le canton, le/la délégué(e) à l'environnement peut récolter les demandes de subventions de plusieurs communes et faire une demande groupée auprès du canton.

#### Synthèse et calendrier indicatif

Le tableau suivant donne une synthèse du processus d'accompagnement de projet par le programme. Il est indicatif et peut-être modifié en fonction des besoins des projets.

Temps	Tâche
T1	Evaluation des opportunités et des partenariats :
	<ul> <li>Rendez-vous régulier avec un ou plusieurs représentants de la DGE BIODIV</li> </ul>
	<ul> <li>Rendez-vous régulier avec un ou plusieurs représentants du Parc Naturel du Jura Vaudois</li> </ul>
	<ul> <li>Discussion annuelle au sein du Pôle Environnement du Grand Genève concernant le programme de travail de l'année à venir</li> </ul>
	<ul> <li>Rendez-vous annuel avec les communes et/ou lettre à toutes les communes membres, pour présenter des projets soutenus et faire remonter les besoins des communes.</li> </ul>
T2	Evaluation interne (délégué(e) à l'environnement et responsable politique Environnement) des demandes reçues et proposition d'accompagnement pour chaque projet.
ТЗ	Annonce aux communes du/des projet(s) sélectionné(s) et de l'accompagnement proposé.
T4	Exécution de l'accompagnement.
T5	Coordination avec le/la responsable de la communication : préparation de la communication et du rendez-vous annuel avec les communes.

# Engagement des communes participantes

Les communes sollicitant un ou plusieurs des appuis mentionnés au chapitre « Accompagnement des projets » s'engagent à fournir à la Région de Nyon tous les éléments nécessaires à la bonne conduite de son accompagnement.

Elles s'engagent à se rendre disponibles pour toute demande complémentaire spécifique au(x) projet(s) soutenu(s) dans les meilleurs délais et avec diligence.

En tant qu'accompagnatrice des projets, la Région de Nyon ne peut être tenue responsable de leurs réussites ou de leurs échecs.

## Suivi du programme

Le/la délégué(e) à l'environnement est responsable de :

- Contractualiser les mandats et les partenariats pour le compte des communes lorsque cela s'applique
- recueillir toutes les données acquises grâce aux projets accompagnés et les stocker de façon accessible et compréhensible à l'ensemble du secrétariat régional
- renseigner les résultats des projets accompagnés de manière transparente, accessible et compréhensible à l'ensemble du secrétariat régional
- établir des bilans annuels, puis un bilan final du programme détaillant les moyens investis, les partenariats établis et les résultats obtenus
- effectuer un suivi financier complet et conforme au budget alloué
- assurer le suivi des projets
- coordonner la communication auprès du comité de direction, des communes et du grand public
- mener des études de suivi de l'efficacité du programme en établissant au préalable les indicateurs adéquats
- assurer la bonne coordination avec les partenaires et le respect des présentes dispositions générales

#### Communication

Un effort particulier est porté pour rendre visible et compréhensible les actions du programme de biodiversité.

Le/la délégué(e) à l'environnement se coordonne régulièrement avec le/la responsable communication pour organiser des actions de communication efficaces mises en place en continu durant les 5 ans du programme et mises en place ponctuellement pour les projets et soutiens spécifiques.

Ces actions peuvent être et ne se limitent pas à :

 Une identification visuelle particulière (tel un macaron ou label vert Région de Nyon) pour identifier les acteurs exemplaires dans la biodiversité (p.ex les horticulteurs, pépinières et paysagistes qui ne conseillent et ne plantent pas d'espèces exotiques envahissantes) et/ou les actions ou travaux en faveur de la biodiversité

- L'édition de supports à l'attention des communes, qui permettraient d'expliquer à la population les projets mis en place.
- Une communication régulière auprès des communes sur les travaux soutenus et leurs résultats.
- Une rencontre annuelle avec les communes sur le terrain pour expliquer et présenter un projet soutenu, ainsi que discuter des prochains projets (par exemple lors de l'inauguration d'un projet ou de la pose d'un panneau).

Adopté par le Comité de direction en date du 08 juin 2023.